

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Déclaration d'intention

- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-31, L. 4251-1 et L. 4433-7 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190 ;
- Vu l'article L121-18 du code de l'environnement ;
- Vu les modalités d'élaboration fixées par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat- Air-Energie Territorial.
- Vu l'engagement de CAP EXCELLENCE dans le processus d'amélioration continue CIT'ERGIE depuis 2014

1- Motivation et raison d'être du PCAET

1.1- Le contexte global du changement climatique

L'augmentation de la concentration des GES (Gaz à Effet de Serre), et notamment du CO₂, est directement mise en corrélation avec l'évolution des températures mondiales qui augmentent progressivement depuis le XX^e siècle. Bien que le débat soit encore vif, il existe à ce jour un consensus des experts des questions climatiques, et notamment des scientifiques du GIEC (Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), qui s'accorde à attribuer cette forte augmentation à l'activité humaine, qui s'est fortement développée depuis le début de l'ère industrielle.

Aujourd'hui, il n'est donc plus possible de douter des profondes modifications climatiques survenues depuis le dernier siècle et qui continuent actuellement. D'autant plus que ces changements se déclinent de manières diverses en fonction de la partie du monde concernée et impactent d'ores et déjà la plupart des régions, qu'elles soient tropicales, tempérées ou polaires.

Aujourd'hui encore, l'ensemble des GES est émis en grande quantité par les activités humaines, contribuant ainsi à aggraver de plus en plus ces phénomènes.

1.2- Les effets attendus du changement climatique à l'échelle globale

Le système climatique est très sensible, ce qui signifie que l'augmentation de la quantité de GES dans l'atmosphère va probablement entraîner de nombreuses conséquences sur l'environnement. Le GIEC estime qu'une augmentation de 1,5°C, voire de 2°C, constitue le réchauffement maximal au-delà duquel les impacts sur l'environnement mondial et la chute des productions agricoles constitueraient des dommages irréversibles. Or, selon les différents scénarios climatiques, on devrait observer une hausse moyenne globale des températures de 1,8 à 4°C d'ici à la fin du XXI^e siècle.

Ces modifications des conditions climatiques pourraient avoir des impacts directs sur la fréquence et l'intensité des événements climatiques naturels qui surviennent déjà : des sécheresses plus intenses, des inondations plus nombreuses, une élévation du niveau des océans, l'extinction de certaines espèces animales et végétales sont quelques-unes des conséquences prévisibles.

Face à ce constat, limiter ces modifications climatiques apparaît comme un enjeu majeur du XXI^e siècle.

1.3- Les effets attendus du changement climatique à l'échelle de la Guadeloupe

De par sa position dans l'arc antillais, la Guadeloupe dispose d'un climat tropical tempéré. Territoire insulaire très vulnérable aux fluctuations climatiques car fortement exposé aux aléas naturels, elle est également très sensible aux effets attendus du changement climatique.

En effet, si l'incertitude quant à la probabilité des modifications climatiques est importante, il est admis que l'on observera au cours du XXI^e siècle une élévation du niveau de la mer, une hausse des températures, une évolution contrastée de précipitations et des phénomènes climatiques et géologiques qui seront potentiellement plus fréquents et intenses (pluies, inondations, submersions marines, érosion, mouvements de terrain, ...). Ces changements des conditions climatiques moyennes entraîneront ainsi des conséquences sur l'ensemble des systèmes vivants de Guadeloupe (impacts sur les populations, sur les bâtiments, sur les systèmes de transports, etc.).

Selon les données à disposition, on devrait ainsi observer deux types d'effets spécifiques qui seront plus particulièrement impactant sur le territoire de CAP Excellence :

- *D'une part, une augmentation du niveau marin de 0,30 mètres à l'horizon 2060 et de 0,70 mètres à l'horizon 2100 pour la région pointoise¹* ce qui devrait entraîner l'exacerbation de certains risques naturels tels que la submersion marine, les remontées d'eaux des nappes souterraines et des impacts directs sur les fondations des bâtiments, des réseaux d'eau potable et de transports. Elle constitue le principal impact attendu sur le territoire de CAP Excellence ;
- *D'autre part, une hausse des températures moyennes annuelles de 1,5°C à 2°C entre 2030 et 2052 par rapport à la période préindustrielle selon le GIEC²*, avec comme conséquence une augmentation de l'inconfort thermique dans les espaces urbains, et une baisse plus ou moins importante des ressources en eau et en nourriture sur les populations des régions insulaires et subtropicales.

¹ Evaluation économiques des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe – BRGM, 2017.

² Rapport spécial du GIEC – GIEC, 2018

1.4- La responsabilité des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique

Dans ce contexte de changement climatique, la loi relative à la Transition énergétique promulguée le 17 août 2015, oblige les établissements publics de coopération intercommunales, (EPCI) de plus de 50 000 habitants à porter désormais la politique climat énergie des territoires, affirmant ainsi le rôle prééminent des collectivités locales.

En effet, la politique de lutte contre le changement climatique doit se faire en cohérence entre les collectivités locales, l'Etat et l'Union Européenne. Si les autorités internationales et nationales prennent les engagements internationaux, fixent le cadre légal, décident des instruments financiers et organisent les politiques publiques, les collectivités territoriales locales sont directement en lien avec les citoyens et disposent des outils pratiques permettant de toucher les populations, tant en matière de communication qu'en termes de mise en place des actions de réduction des émissions de GES et de la vulnérabilité au changement climatique. On constate d'ailleurs une attente de plus en plus forte des populations envers les collectivités à ce sujet, attente renforcée par l'augmentation récente des prix des énergies.

D'autant plus que ces collectivités sont au cœur des politiques liées au changement climatique :

- Elles ont la responsabilité directe sur des investissements à longue durée de vie, tels que les bâtiments et les infrastructures de transport, qui sont à l'origine des 2/3 des émissions de GES ;
- Elles répartissent et organisent les activités sur le territoire à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement, qui sont des décisions structurantes et peu réversibles ;
- Les actions d'adaptation à conduire pour répondre au changement climatique déjà enclenché sont essentiellement d'ordre local (protection des populations contre les événements climatiques type inondations et soutien aux personnes les plus vulnérables) ;
- Elles sont en contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace, via notamment les documents de gestion des risques naturels tels que les Plans de Prévention des Risques ou les Plans Communaux de Sauvegarde, etc.).

La cohérence de mise en place des politiques climatiques et énergétiques à tous les niveaux institutionnels est donc indispensable à l'atteinte des objectifs de réduction. En Guadeloupe c'est la Région qui, de manière conjointe avec les services déconcentrés de l'Etat, est chef de file de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui fixe les objectifs de transition énergétique jusqu'en 2028. Cette programmation a fait l'objet d'une large concertation des acteurs guadeloupéens de l'énergie.

1.5- Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a approuvé en 2015 un PCET, Plan Climat Energie Territorial, définissant ainsi la politique Energie Climat du territoire. Afin de renforcer cette démarche, l'EPCI s'est lancé dans la labélisation Cit'ergie, démarche européenne visant à récompenser les collectivités les plus engagées dans les actions énergie, climat et développement durable. En Juin 2015, CAP Excellence a pu atteindre le premier échelon de ce label « Cap Cit'ergie ».

Après 4 ans de mise en œuvre, un premier bilan a été réalisé et une révision s'avère nécessaire afin notamment, d'intégrer le volet Air, comme le stipule la loi relative à la transition

énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il s'agit également d'adapter les actions déjà mises en œuvre, aux évolutions du territoire.

Le PCAET est un outil d'animation territoriale qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, et permettre au territoire de s'y adapter efficacement. Il favorise la transition énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables) en cohérence avec les engagements internationaux et nationaux.

Il doit être compatible avec les autres outils de planification énergétique supra-communautaire, tel que le futur Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Égalité des Territoires, ou encore la PPE. Mais il doit aussi prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et doit être pris en compte par les Plan Locaux d'Urbanismes (PLU) des villes membres.

Le PCAET doit comprendre un diagnostic territorial, des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions.

Les actions concrètes seront proposées sur des thématiques transversales comme l'agriculture, les transports, l'aménagement du territoire ou l'habitat.

Le PCAET est un outil permettant de lutter contre le réchauffement climatique. Son efficacité est à mettre en corrélation avec l'élaboration de solutions concrètes pour atténuer, à l'échelle locale, les effets du changement climatique, et s'adapter à celui-ci. Il engage les collectivités vers plus de sobriété en inscrivant le changement climatique, la transition énergétique et la qualité de l'air dans l'économie locale, l'emploi ou encore le « vivre ensemble ».

A travers le PCAET CAP Excellence a l'ambition de favoriser l'innovation afin de rendre possible la création de la ville de demain en répondant notamment aux enjeux liés aux modes de transports, aux émissions de GES et de l'exploitation locale des énergies renouvelables.

Enfin le PCAET doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (décret du 11 août 2016). Ce processus doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec pour objectif :

- a- D'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET ;
- b- Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
- c- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Le PCAET sera également évalué dans le cadre du label CIT'ERGIE et sa mise en œuvre sera suivi annuellement dans le cadre de cette démarche. L'ambition du PCAET devra être suffisante pour permettre à la CAP EXCELLENCE d'être labellisée en moins de 4 ans.

2- Les communes concernées par le PCAET de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Etendue sur un peu plus de 12 900 hectares, la Communauté d'Agglomération est composée des 3 communes du centre de la Guadeloupe :

- Les Abymes ;
- Baie-Mahault ;
- Pointe-à-Pitre.

3- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence abrite à la fois des paysages urbains et des paysages naturels. A ce jour, 49,6% de l'agglomération sont en zone agricole ou naturelle.

Sur le plan naturel, on note une grande diversité de sites remarquables terrestres et maritimes, avec différents grands ensembles paysagers. On y retrouve notamment les Grands-Fonds sur

le territoire abymien, les zones littorales qui sont caractérisées par des prairies humides et des forêts marécageuses à fort potentiel écologique, mais aussi des espaces de mangroves qui constituent des milieux naturels emblématiques de notre archipel et renferment des écosystèmes fragiles à préserver. De plus, les zones humides jouent un rôle phare dans la protection de l'arrière-pays lors du passage de phénomènes climatiques intenses mais aussi de barrières de protection contre les pollutions venant de l'intérieur des terres.

En outre, l'agriculture, qui constituait autrefois la principale activité de l'agglomération centre, s'est réduite considérablement sous la pression de l'urbanisation et du déclin récurrent du nombre d'exploitants agricoles. Elle connaît une réelle mutation et s'oriente désormais à la fois vers une agriculture rurale de proximité, d'agrotransformation, d'agrotourisme et d'agroécologie.

A travers le PCAET, il sera possible de développer des projets durables permettant d'appréhender les enjeux en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, de manière à préserver l'équilibre entre les espaces naturels et urbains tout en développant les activités économiques.

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique durant toutes ses phases d'élaboration. Cette évaluation a pour but, via un processus itératif, de suivre au fur et à mesure le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, de réduction de la consommation d'énergie fossile – et parallèlement de développement des énergies renouvelables - et d'adaptation au changement climatique et les autres enjeux environnementaux. L'objectif est de réduire au mieux l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

4- Modalités de concertation préalable du public

Le PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes du territoire. Afin d'être pleinement efficace et d'atteindre les objectifs locaux de la transition énergétique, le PCAET doit être une démarche participative. Ainsi, dès l'amont, et tout au long des travaux, la Communauté d'Agglomération informera et sensibilisera les acteurs locaux sur la problématique climat-air-énergie.

La concertation sera ainsi l'une des composantes transversales de la révision du PCAET. Elle revêtira différentes formes avec pour objectifs de coconstruire le programme d'actions et d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés. Conformément à l'article L121 – 17 du code de l'environnement, CAP Excellence est libre de fixer ses modalités, et dans le respect des articles L121 – 16 et R121 – 19 et suivant ce même code :

- Une information préalable sera effectuée au plus tard 15 jours avant ces concertations. Elle précisera les modalités (lieux, horaire, durée...) et sera communiquée sur le site internet de CAP Excellence, via des communiqués, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'EPCI ;
- Un bilan des concertations sera établi et mis à disposition du public ;
- La présente déclaration d'intention est affichée et publiée sur le site internet de CAP Excellence ainsi que sur le site de la préfecture.